

No de Division: 01-Montréal
No de Cour: 500-11-052148-174
No de Dossier: 41-2221563

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE

TITAN ET ASSOCIÉS S.E.N.C.

Personne morale dûment incorporée selon la Loi, et ayant son siège social et principale place d'affaires au 7725, rue Cordner, bureau 143, dans l'arrondissement de LaSalle, la ville de Montréal, la province de Québec, H8N 2X2.

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA PROPOSITION

I. AUX CRÉANCIERS

1. En date du 8e jour de mai 2017, Titan et associés s.e.n.c. (la « Débitrice » ou la « Société »), a déposé une Proposition sous la partie III, section I de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI »). Veuillez noter que la Débitrice n'est pas en faillite, mais désire soumettre un arrangement à ses créanciers pour le règlement de ses dettes grâce à une Proposition en vertu de ladite Loi.
2. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la Loi et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le Syndic soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.
3. Nous incluons avec la présente copie de la Proposition, un bilan abrégé des affaires de la compagnie, une liste des créanciers, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de vote et de procuration.
4. Une assemblée des créanciers sera tenue le 29e jour de mai 2017 à 14h00 au bureau du Syndic au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage, à Montréal, afin de considérer la Proposition et de voter pour son acceptation ou son refus.
5. Il est important de noter que tous les créanciers qui auront prouvé leur réclamation au moment de l'assemblée pourront y voter. Les créanciers ayant soumis une preuve de réclamation dûment complétée auprès du Syndic peuvent voter avant l'assemblée en utilisant le formulaire de vote joint aux présentes.

6. Tout représentant d'une corporation déléguée à l'assemblée pour y voter, doit être muni d'un formulaire de procuration dûment complété, identifiant la personne autorisée à voter au nom de la corporation.
7. **Nous mettons le lecteur en garde que nous n'avons pas effectué de vérification ni d'enquête relativement aux livres et registres de la Société. Conséquemment, nous ne pouvons exprimer une opinion sur l'exactitude de l'information contenue aux présentes. L'information provient des livres et registres qui ont été mis à notre disposition, ainsi que des discussions que nous avons eues avec la direction de la Société.**

II. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

8. Fondée en octobre 2000, la Débitrice est une société en nom collectif constituée selon *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*. La Société œuvre dans le domaine de la rénovation.
9. La Société a connu des difficultés financières attribuables à un ralentissement des activités des projets au début de l'année 2016, combinées à des dépenses importantes dans des améliorations locatives payées à même les liquidités de la Société.
10. Cette situation a entraîné des retards de paiements auprès des fournisseurs et des remises gouvernementales.
11. Afin de se protéger des moyens de collection et pour lui permettre de se restructurer, le 23 février 2017, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de l'article 50.4 (1) de la Loi, le tout tel qu'il appert aux registres de la Cour.
10. MNP LTÉE (le « Syndic ») a consenti à agir comme Syndic à la Proposition.

III. PLAN DE REDRESSEMENT

11. Au cours des derniers mois, la Débitrice maintient ses opérations et signe de nouveaux contrats lui permettant de générer les revenus nécessaires pour supporter ses opérations courantes.
12. La Société a réussi à trouver un nouvel investisseur et a conclu avec ce dernier les négociations et a identifié les modalités de son investissement.

IV. INFORMATIONS FINANCIÈRES

13. Les données financières qui suivent ont été extraites des livres et registres de la Débitrice, des états financiers non vérifiés et des entretiens tenus avec les dirigeants et le comptable de la Société. **Cette information est fournie uniquement afin d'aider le lecteur dans l'évaluation de la situation financière actuelle de la Débitrice.**
14. Le Syndic ne fait aucune déclaration et ne peut assurer que cette information financière est exacte.

V. ACTIFS

15. La Société possède les actifs décrits ci-après:

Actifs	Valeur aux livres 8 mai 2017 \$
Encaisse	48 003
Débiteurs	64 009
Inventaires	60 161
Équipements	41 312
Améliorations locatives	185 627
Matériel roulant	23 098
	<hr/>
	422 210
	<hr/>

a) Encaisse

Représente le solde disponible au compte au moment du dépôt de la Proposition. Cette somme est nécessaire au paiement des engagements courants de la Société.

b) Comptes clients

Représente la valeur des comptes à recevoir au 8 mai 2017 :

c) Inventaires

La valeur de l'inventaire est essentiellement constituée de matériel commandé pour des chantiers spécifiques.

d) Équipements

Les équipements sont constitués d'un peu plus de 30 pièces et d'outils divers utilisé sur les chantiers.

e) **Améliorations locatives**

Les améliorations locatives ont été effectuées au cours de l'année 2015 lors du déménagement.

f) **Matériel roulant**

Toyota Crédit Canada Inc. détient des droits résultant d'un bail ou financement sur trois véhicules publiés au RDPRM.

VI. **PASSIFS**

16. La Débitrice nous a fourni une liste de ses créanciers. Toutefois, nous ne pouvons pas, en ce moment, déterminer l'exactitude de ladite liste. Au fur et à mesure que les preuves de réclamation seront reçues, nous inscrirons les montants précis réclamés par les créanciers et, avant le paiement de tout dividende, nous effectuerons une analyse des écarts.

17. La ventilation des dettes de la Débitrice peut être résumée comme suit:

Créanciers	Déclaré au bilan	Corrigé
Fiducie présumée		
Agence du revenu du Canada - DAS	42 170	42 170
Agence du revenu du Québec - DAS	126 000	90 171
	<u>168 170</u>	<u>132 341</u>
Créanciers garantis:		
Toyota Crédit Canada Inc.	80 000	80 000
Créanciers prioritaires :		
Vacances des employés	5 000	5 000
Créanciers ordinaires:		
Selon la liste des créanciers	487 395	487 395
	<u>740 565</u>	<u>704 736</u>

a) **Fiducies présumées**

Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 8 mai 2017, le montant des fiducies présumées relativement à des déductions à la source impayée d'élèvent à 168 170 \$. Toutefois, l'Agence du Revenu du Québec a confirmé que le montant exigible au terme d'une réclamation en vertu de l'article 60 (1.1) de la Loi est inférieur au montant déclaré par la débitrice.

b) **Créanciers garantis**

Selon le RDPRM, les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 8 mai 2017, aucune somme n'est payable auprès de créanciers garantis, à part de Toyota Crédit Canada inc. pour les trois véhicules financés dont les versements mensuels sont payés de façon courante. Le

solde indiqué représente le montant estimatif des engagements totaux à payer.

c) Salaires et vacances

Le montant de 5 000 \$ payable auprès des employés représente les vacances gagnées au cours des six (6) derniers mois et sujets aux suretés prévues à l'article 81.3 de la Loi.

d) Créanciers non garantis

Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 8 mai 2017, les créances non garanties totalisent approximativement 487 395 \$, tel que présenté au bilan statutaire de la Société.

Nous mettons en garde le lecteur que les montants dus aux créanciers par la Débitrice ne seront confirmés que suite au dépôt des preuves de réclamation par les créanciers.

VII. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

18. Nous soulignons que, pour que la Proposition soit acceptée à l'assemblée des créanciers du 29e jour de mai 2017 et lie tous les créanciers, les conditions suivantes doivent être réalisées:

- une majorité en nombre des créanciers (+ de 50 %) ayant le droit de vote et l'ayant exercé doit se prononcer en faveur de la Proposition;
- Les créanciers votant en faveur doivent, par ailleurs, représenter au moins deux tiers (2/3) en valeur monétaire des créanciers s'étant prononcés sur la Proposition;
- La Proposition doit, par la suite, être ratifiée par la Cour.

19. La Proposition se résume comme suit :

- Les réclamations des créanciers garantis, s'il y en a, seront payées selon les ententes déjà en vigueur ou conformément à tout arrangement pouvant être conclu à l'avenir entre la Société et les créanciers garantis;
- Les réclamations prioritaires de la Couronne, seront payées intégralement dans un délai de six (6) mois après la ratification;
- Les réclamations prioritaires des employés, s'il y en a, seront payées dans le cours normal des affaires;
- Les réclamations des détenteurs de réclamations privilégiées autres que celles susmentionnées seront payées intégralement en priorité sur toutes les réclamations ordinaires.

- En règlement complet et final des réclamations des créanciers ordinaires, sans intérêts ni pénalités, la Proposition prévoit un Fonds disponible de 166 000 \$.

Le paiement du Fonds par la Société sera fait comme suit:

- Un versement de 30 000 \$, provenant d'un nouvel investisseur, payable au dépôt de la Proposition;
- Trente-six versements de 1 000 \$ payables à chaque mois commençant 30 jours suivant la ratification de la Proposition par le Tribunal, à même les liquidités disponibles de la Société;
- Un versement de 100 000 \$, provenant de l'administrateur de la Débitrice, payable dans six mois suivant la ratification.

Pour plus de détails, veuillez consulter la Proposition intégrale qui accompagne ce rapport.

VIII. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

Nous présentons ci-après un sommaire de la valeur des actifs de la Société en valeur de réalisation dans l'éventualité d'une faillite:

Actifs	Notes	Valeur comptable 8 mai 2017	Valeur de réalisation estimative	Passif		Excédent estimatif en faillite
				(\$)	Créanciers garantis	
Encaisse	1	48,003	48,003			48,003
Débiteurs	2	64,009	21,005			21,005
Inventaires	3	60,161	18,048			18,048
Équipements	4	41,312	30,984			30,984
Améliorations locatives	5	185,627	-			-
Matériel roulant	6	23,098	-	-	Toyota - crédit bail	-
TOTAL		422,210	118,040	-		118,040
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE						
						132,341
						5,000
						15,000
						- 34,301
DEFICIT À LA FAILLITE						
						487,395
CRÉANCES ORDINAIRES ESTMATIVES						
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS						
						NUL

20. L'analyse des scénarios de faillite est sommairement commentée ci-après :

1) Encaisse:

Le solde de banque représente le solde au moment du dépôt de la Proposition. Les fonds en banque sont utilisés dans le cours normal des activités et fluctuent généralement de façon importante et sont dédiés à l'acquisition de matériel et marchandise dans le cours normal des affaires.

2) Débiteurs:

La valeur de réalisation des comptes à recevoir se détaillent ainsi au 8 mai:

Comptes à recevoir	64,009
Moins :	
Contrat en cours	<u>22,000</u>
	42,009
Réalisation en faillite	<u>50%</u>
	<u>21,005</u>

Selon l'expérience du Syndic, il est peu probable que les clients dont les contrats sont en cours acceptent de payer dans lorsque les travaux sont interrompus à la suite d'une faillite

3) Inventaires

La valeur de l'inventaire est essentiellement constituée de matériel commandé pour des chantiers spécifiques. La valeur de liquidation est établie à 30% du coût d'acquisition.

4) Outillage et mobilier:

La valeur de liquidation de 30 000 \$ de l'outillage, le mobilier et le matériel informatique a été estimée en fonction de 50% de la valeur comptable

5) Améliorations locatives:

Les améliorations locatives ne représentent aucune valeur de réalisation dans le cadre d'une liquidation.

6) Matériel roulant

Les véhicules sont financés et ne présentent aucune équité pour les créanciers non garantie dans le cadre d'une liquidation.

En conclusion, dans un scénario de faillite, les sommes exigibles pour les fiducies présumées seront plus élevées que la valeur de réalisation des actifs.

Conséquemment, le Syndic estime que les créanciers ordinaires ne recevraient aucun dividende en situation de faillite.

IX. ANALYSE DU DIVIDENDE ESTIMATIF

Les créanciers ordinaires recevront un dividende brut estimatif de **18 569 \$** dans le cadre de la Proposition.

Passif	Créances corrigées	Créances participant à la proposition
Fiducie présumée		
Gouvernement fédéral	42,170	42,170
Gouvernement provincial	90,171	90,171
	132,341	132,341
Garantis		
Toyota Crédit	80,000	-
Privilégiés		
Employés (salaires et vacances)	5,000	-
Non Garantis		
Gouvernement provincial (TPS/TVQ)	121,000	121,000
Autres créanciers	366,395	366,395
	487,395	487,395
	704,736	619,736

Le calcul du dividende en Proposition est présenté comme suit :

Montant offert	166,000
Moins:	
Fiducies présumées	132,341
Honoraires professionnels (estimatifs)	15,000
	147,341
Montant disponible	18,659
Créances ordinaires estimatives	487,395
Dividende estimatif moyen	4%

Note (1): Le montant estimatif des réclamations des créanciers ordinaires est fondé sur l'information disponible, avant la réception des preuves de réclamation.

X. CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

21. Le Syndic n'a pas procédé à une révision des paiements aux créanciers ni aux apparentés pour la période précédant le dépôt de l'Avis d'intention. En date des présentes, le Syndic ne possède aucune information qui mettrait en question la conduite de la Société.

XI. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

22. Tous les honoraires et déboursés pour et directement liés aux procédures découlant de la Proposition, incluant les frais légaux de la Société, seront effectués à même la Proposition.

XII. RECOMMANDATIONS

Tel qu'en témoigne notre analyse, nous sommes d'avis que les créanciers ordinaires recevraient un dividende d'environ 4% dans l'éventualité où la Proposition était acceptée, comparativement à un scénario de faillite dans lequel aucune somme ne serait disponible aux créanciers ordinaires.

La Société est confiante qu'elle peut respecter les conditions de sa Proposition et offrir aux créanciers un recouvrement sur leur dette, lequel ne serait inexistant dans l'éventualité d'une faillite.

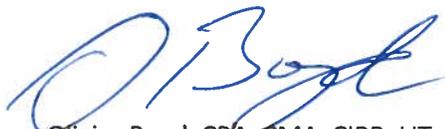
À titre de Syndic, nous considérons cette Proposition raisonnable pour les créanciers et nous recommandons son acceptation.

Si vous avez des questions concernant les présentes, n'hésitez pas à nous contacter.

Respectueusement soumis, ce 17e jour de mai 2017.

MNP LTÉE

Es qualité de syndic à la proposition de
Titan et associés s.e.n.c.,
et non en sa capacité personnelle



Olivier Boyd, CPA, CMA, CIRP, LIT
Vice-président